

RÈGLEMENTATION THE TRAKA

- Ce règlement explique les conditions de participation et les caractéristiques de THE TRAKA.
- Participer à THE TRAKA implique l'acceptation de toutes les mesures environnementales et durables pour mettre fin à l'urgence climatique.
- Vous trouverez tous les aspects techniques dans les fiches techniques du site officiel de l'événement.
- Ces règlements peuvent être corrigés, modifiés ou améliorés à tout moment par l'organisation, ainsi que les horaires, les itinéraires et les spécifications techniques.
- La réalisation de l'inscription implique l'acceptation et l'autorisation de la politique d'annulation et de modification de l'inscription et de l'événement.
- La réalisation de l'enregistrement implique l'acceptation d'avoir préalablement informé de l'itinéraire et des fiches techniques.
- La finalisation de l'inscription implique l'acceptation du cadeau officiel et de tous ses services.
- La réalisation de l'enregistrement implique l'acceptation totale de ces règlements.

1. NO NATURE NO FUTURE

- 1.1 Les événements se déroulent dans des environnements naturels fragiles et sensibles. Il est strictement obligatoire de ne laisser aucune marque après votre passage.
- 1.2 Les événements se déroulent dans des environnements naturels. Il est strictement obligatoire de conserver et de préserver les écosystèmes et leur biodiversité, en respectant la réglementation en vigueur dans chaque zone.
- 1.3 Les participants doivent respecter la faune et la flore, et rester silencieux, dans la mesure du possible, pour prioriser la faune dans l'environnement.
- 1.4 Les événements se déroulent dans des environnements agricoles et d'élevage. Les agriculteurs et les pagaies d'animaux auront la préférence tout au long du parcours s'ils croisent le chemin des participants.
- 1.5 Les événements se déroulent, en grande partie, dans des environnements naturels privés. Les propriétaires auront la préférence tout au long du parcours s'ils croisent le chemin des participants.
- 1.6 Chaque participant doit agir de manière responsable et se comporter de manière exemplaire face à l'adversité.
- 1.7 Les participants ne peuvent pas sortir des limites des sentiers balisés.
- 1.8 Les participants doivent respecter les clôtures, les portes et toutes sortes de clôtures liées à la sécurité du bétail ou des fermes privées.
- 1.9 Le jet par un participant de barres, de gels énergétiques ou de tout résidu, y compris les pelures de fruits, est une expulsion immédiate.
- 1.10 Il est strictement obligatoire de recycler correctement dans toutes les zones d'alimentation.

- 1.11 Toute action qui ne respecte pas l'environnement, la faune ou la flore entraînera une expulsion automatique pour toujours. Attention : zéro permissibilité !

2. ATHLETES FOR ATHLETES

- 2.1 Les participants doivent accorder la priorité à l'éthique, à la camaraderie et au respect de l'environnement et de l'environnement plutôt qu'à l'événement.
- 2.2 Dans le cas où un participant, une tierce personne ou un animal est en danger, il est obligatoire de fournir une assistance.
- 2.3 Les participants à l'événement doivent alerter le point de contrôle le plus proche de tout type d'incident.
- 2.4 Si les participants qui ont apporté leur aide ont perdu beaucoup de temps, le directeur de course évaluera la situation et prendra les décisions correspondantes.
- 2.5 En cas d'urgence, les participants doivent composer l'un des numéros de téléphone indiqués sur la plaque signalétique. Ce sont exclusivement des téléphones d'urgence. (UNIQUEMENT EN 360, 200 ET 100)
- 2.6 Si vous avez besoin de l'aide de l'organisation et/ou des équipes de secours, elles peuvent prendre du temps pour vous trouver ou arriver dans des conditions météorologiques extrêmes ou difficiles d'accès et/ou manque de visibilité ; surtout s'ils sont en dehors de l'itinéraire balisé. Il y a des zones de la route sans couverture mobile. Pour cette raison, il y a un risque de ne pas pouvoir demander de l'aide en cas de besoin.
- 2.7 En cas d'urgence, dans les zones sans couverture, les coureurs doivent appeler et activer le 112.

3. CLIMATE EMERGENCY

- 3.1 Les participants doivent être conscients que le changement climatique dans lequel nous vivons entrave les prévisions météorologiques et il est nécessaire d'être conscient au cas où l'organisation déciderait d'annuler l'événement à la dernière minute.
- 3.2 La lutte contre le réchauffement climatique est notre priorité, pour cette raison, nous éviterons de donner ou de donner aux participants tout emballage, produit ou matériau dérivé de combustibles fossiles.
- 3.3 Pour cette raison :
- a) Aucun emballage à usage unique ne sera donné.
 - b) Aucun sac de participant ne sera remis. Nous vous remettrons le géolocalisateur (le cas échéant), les imperdibles et le cadeau officiel en main.
 - c) Les boissons sucrées provenant d'entreprises polluantes ne seront pas données.

4. INSCRIPTION

- 4.1 Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- 4.2 L'inscription n'est pas transférable d'une année à l'autre, et des modifications ne seront pas apportées pour d'autres événements du calendrier Klassmark.
- 4.3 Vous pouvez modifier le nom et la distance de l'inscription, ainsi que d'autres informations, via « *Votre inscription* » avec le localisateur et l'e-mail. Pour effectuer le changement, vous devez vous rendre dans la section inscription du site : *Accueil – Mon inscription*.
- 4.4 Une semaine avant l'événement, les changements de nom ou de distance ne peuvent être effectués. S'il existe une raison justifiée, un changement de nom ou de distance par rapport au participant peut être demandé. Un e-mail (info@klassmark.com) doit être envoyé. mailto:inscriptions@klassmark.com
- 4.5 La place ne sera attribuée définitivement au participant qu'à compter du paiement.
- 4.6 L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement jusqu'avant le départ si l'intégrité physique des participants est menacée par les conditions météorologiques ou d'autres facteurs externes.
- 4.7 L'organisation n'est pas responsable des frais supplémentaires liés à l'inscription tels que l'hébergement ou les voyages en cas d'annulation de l'événement.
- 4.8 Si la situation l'exige, l'organisme peut apporter les modifications suivantes :
 - a) Modifier les itinéraires
 - b) Activer des itinéraires alternatifs
 - c) Modifier les heures de départ
- 4.9 Les inscriptions se termineront une fois que la limite de participants ou la date limite annoncée aura été dépassée.
- 4.10 En cas d'inscription à la dernière minute (une semaine avant la célébration du départ), le montant du cadeau demandé n'est pas garanti.
- 4.11 L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de places inscrites.
- 4.12 L'organisation n'est pas responsable des relations contractuelles entre les participants et les services externes.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.1 Tous les participants doivent être majeurs le jour de l'événement. Sinon, il est obligatoire de présenter *l'autorisation des mineurs que vous trouverez dans la section des documents*. Dans le cas où le mineur a moins de 16 ans, il doit être accompagné tout au long de l'événement.
- 5.2 Les personnes inscrites participent à l'événement volontairement et sous leur responsabilité. Pour cette raison, l'entité et la société organisatrice, la municipalité, les collaborateurs et les travailleurs, les sponsors et les autres participants sont libres de toute responsabilité civile.
- 5.3 Les participants acceptent automatiquement lors de l'inscription la « *clause de non-responsabilité et le certificat d'aptitude physique* » qui informe des

risques liés à la participation et exclut l'organisation des responsabilités en cas d'incident, d'accident ou de contagion découlant de la participation.

5.4 Lorsque le participant s'inscrit, il accepte tous les points du présent règlement. Le non-respect de l'une d'entre elles entraînerait une expulsion automatique.

6. DÉROULEMENT

6.1 Le parcours est ouvert à d'autres usagers, vélos, véhicules, tracteurs, et engins. Les participants doivent respecter le code de la route en vigueur et circuler avec prudence en permanence. Pour cette raison, ils doivent toujours rouler sur la droite de la voie (route ou piste). Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification immédiate.

6.2 The Traka est une sortie où toutes les réglementations de circulation et lois locales, de jour comme de nuit, doivent être respectées. Il est formellement interdit d'emprunter des autoroutes ou voies rapides en cas d'abandon du parcours.

6.3 Le parcours peut présenter des situations imprévues, parfois dangereuses : incendies, accidents, travaux... Il est essentiel d'être préparé et de suivre les instructions des autorités compétentes. Dans ces cas, il est permis de quitter le parcours et de recalculer l'itinéraire.

6.4 L'épreuve traverse montagnes, plaines et littoral. La météo peut varier fortement (écart de 20^e entre zones et jusqu'à 30^e la nuit). Les participants peuvent affronter : pluie, neige, grêle, orages, chaleur ou crues soudaines.

6.5 En cas de problème mécanique ou autre, les numéros d'urgence figurent sur la plaque d'identification (360, 200, 100).

6.6 Après dépassement du temps limite, tous les services de l'événement seront désactivés.

7. RÈGLES DE CONDUITE

7.1 Tous les participants doivent respecter le code de la route en vigueur et suivre les instructions de l'organisation à tout moment.

7.2 Le port du casque est obligatoire pendant toute l'épreuve. Ne pas le porter ou mal l'attacher entraînera la disqualification immédiate.

7.3 Les participants doivent porter leur dossard de manière visible à tout moment.

7.4 Il est de la responsabilité du participant de connaître le parcours. L'organisation fournira les traces GPS officielles et recommande l'utilisation de dispositifs de navigation pour éviter les erreurs.

7.5 Les participants ne peuvent recevoir de l'assistance extérieure que dans les zones d'assistance désignées par l'organisation. Toute autre assistance sera pénalisée.

7.6 L'organisation peut établir des points de contrôle sur le parcours pour garantir le respect des règles et la sécurité.

7.7 Les épreuves sont individuelles : rouler dans la roue d'un autre participant est interdit, sauf s'il s'agit de son coéquipier.

- 7.8 Il est interdit d'être poussé, tiré ou propulsé par tout élément externe autre que le vélo.
- 7.9 L'utilisation de radios ou de tout dispositif électronique pour recevoir des consignes d'équipe est interdite. Les consignes ne peuvent être données que dans les zones d'assistance désignées. Toute autre communication externe entraînera une pénalité ou une disqualification.
- 7.10 Les participants peuvent partager eau, nourriture et pièces basiques (fair play), mais il est interdit de fournir des éléments essentiels comme une roue complète, un cadre ou un vélo entier. Se retirer pour donner une pièce essentielle à un autre est aussi interdit. Cette règle sera contrôlée.
- 7.11 Pour garantir la protection de l'environnement et éviter les déchets, tous les gels, barres et aliments consommés doivent être marqués du numéro de participant, y compris ceux reçus aux ravitaillements ou apportés dès le départ.
- 7.12 L'organisation veillera au respect de ces règles et appliquera les sanctions correspondantes en cas d'infraction. Le respect de l'environnement, la sécurité et le fair play sont les valeurs fondamentales des événements Klassmark.

8. MATÉRIEL INTERDIT

8.1 Pour garantir la sécurité et l'équité de la compétition, l'utilisation des matériaux suivants est strictement interdite pendant l'épreuve :

- **Radios et dispositifs de communication** : L'utilisation de radios ou de tout autre dispositif électronique pour recevoir des consignes d'équipe pendant la course est interdite. Les consignes d'équipe ne peuvent être données que dans les zones d'assistance désignées par l'organisation. Toute autre forme de communication externe pendant la course sera motif de pénalité ou de disqualification.
- **Matériel d'assistance non autorisé** : L'assistance externe ne peut être reçue que dans les zones d'assistance désignées par l'organisation. Toute autre assistance le long du parcours sera pénalisée.
- **Éléments aérodynamiques** : L'utilisation de guidons aérodynamiques (barres de triathlon) ou de tout autre élément conçu pour réduire la résistance au vent est interdite, car cela peut compromettre la sécurité des participants. Exception : catégorie Adventure 560k.
- **Propulsion externe** : Il est interdit d'être poussé, tiré ou propulsé par un élément extérieur autre que le vélo lui-même. Cela inclut les systèmes mécaniques ou tout autre type de soutien physique pouvant altérer le déroulement naturel de la compétition.
- **Composants essentiels échangeables ou non échangeables** : Les participants peuvent partager de l'eau, de la nourriture et des pièces de rechange de base entre eux dans un esprit de fair-play, mais il est interdit de fournir des composants essentiels tels qu'une roue complète, un cadre de vélo ou, bien entendu, un vélo complet. Il est également interdit de se retirer au profit d'un autre participant en cédant des pièces essentielles de son vélo ou le vélo entier. Le respect de cette règle sera contrôlé aux points de contrôle et pourra entraîner des sanctions.

- **Marquage des aliments** : Pour garantir un bon contrôle environnemental et éviter l'abandon de déchets, tous les gels, barres et autres aliments consommés pendant l'épreuve devront être marqués avec le numéro du participant. Cela inclut aussi bien les produits emportés au départ que ceux reçus dans les zones d'assistance ou pris aux ravitaillements.
- **Casque obligatoire** : Le port d'un casque homologué est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Ne pas porter de casque entraînera la disqualification immédiate.

9. DOPAGE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE

- 9.1 Tous les participants prenant part à un événement organisé par Klassmark s'engagent à concourir sans aucune substance interdite et à respecter toutes les réglementations antidopage en vigueur.
- 9.2 La participation de toute personne faisant l'objet d'une sanction pour dopage, qu'elle soit provisoire ou définitive, imposée par un organisme sportif officiel, une fédération nationale ou internationale, ou une agence antidopage, est strictement interdite.
- 9.3 Klassmark se réserve le droit de réaliser des contrôles antidopage aléatoires et sans préavis lors de chacun de ses événements, que ce soit avant, pendant ou après la course.
- 9.4 Les participants sélectionnés pour un contrôle antidopage seront obligés de s'y soumettre, en suivant les instructions du personnel accrédité pour le réaliser. Tout refus ou toute tentative de se soustraire au contrôle entraînera l'exclusion immédiate de l'événement et la notification aux autorités compétentes.
- 9.5 Tout résultat positif lors des contrôles antidopage entraînera la disqualification immédiate du participant ainsi que la perte de tout prix, trophée, classement ou reconnaissance obtenus pendant l'événement, et le cas sera signalé aux autorités compétentes.
- 9.6 L'organisation se réserve le droit d'engager des actions légales ou administratives contre tout participant contrevenant aux règles antidopage, y compris l'interdiction de participer à de futurs événements organisés par Klassmark.

10. RETRAITS (360, 200, 100)

- 10.1 Les participants qui décident de partir doivent se retirer à l'un des points de contrôle. Seule une blessure grave justifiera le départ du participant à un autre point du parcours.
- 10.2 L'organisation s'engage à ne ramener les participants au point de départ de l'événement que lorsqu'ils sont partis à un point de contrôle à accès motorisé.
- 10.3 L'organisation se réserve le droit de ramener les participants au point de départ une fois qu'ils ont terminé l'événement, afin d'assurer son développement optimal.

- 10.4 Les participants qui décident de quitter l'événement doivent en informer l'organisation.
- 10.5 En cas d'abandon et de retour à vélo, il est strictement interdit de faire du vélo sur les autoroutes et autoroutes.

11. TOUR

- 11.1 L'itinéraire n'est pas balisé, vous devez suivre la trace GPS à tout moment.
- 11.2 Si, pour une raison quelconque, vous abandonnez l'itinéraire à tout moment, il est obligatoire de revenir au point exact où vous avez abandonné.

12. THE TRAKA ADVENTURE

- 12.1 L'aventure Traka est une zone de sortie où toutes les règles de circulation et les lois locales de jour et de nuit doivent être respectées. Si vous abandonnez l'itinéraire, il est strictement interdit de circuler sur les autoroutes et les routes à deux voies.
- 12.2 **IMPORTANT!** Si vous partez en haute montagne, pour revenir à Gérone, les cartes envoient les véhicules à travers les autoroutes N-260 TÚNELS DE COLLABÓS et A-26 Olot à Besalú.
- 12.3 En cours de route, vous pouvez faire l'expérience de situations inattendues, certaines risquées et d'autres non ; tels que les incendies, les accidents de la circulation, les travaux sur les routes ou les routes... Il est important d'être conscient de ces situations et de respecter les indications des autorités ou des personnes compétentes. Dans ce type d'adversité, il est permis de quitter l'itinéraire et de recalculer l'itinéraire.
- 12.4 Le défi traverse des zones de haute montagne, de moyenne montagne, de plaine et de côtes. Le climat est très varié selon les régions et la différence entre les hauts plateaux et la côte peut varier de 20 degrés et jusqu'à 30 degrés la nuit. Les participants peuvent rencontrer différentes situations météorologiques défavorables pendant la visite : pluie, neige, granit, orages, températures élevées ou inondations inattendues de la rivière.
- 12.5 Le défi est en binôme ou individuel, il n'est donc pas permis d'aller au volant à moins qu'il ne soit le partenaire de votre équipe.
- 12.6 Il ne doit pas être manié, étiré ou propulsé par un élément extérieur au-delà du vélo.
- 12.7 Le défi n'a pas de zone de rafraîchissement. Les participants doivent être autonomes par eux-mêmes. Vous pouvez vous arrêter pour recharger et acheter, mais l'aide extérieure n'est pas autorisée. Il est également interdit de faire des réservations avant l'événement dans l'hébergement ou les restaurants.
- 12.8 En cas d'urgence médicale ou de panne de vélo, il est permis de prendre le transport jugé nécessaire. Si vous continuez dans la course, cela doit être fait à partir du même point que vous avez abandonné le parcours.
- 12.9 Dans la catégorie paires, un soutien muto peut être donné, mais en aucun cas un participant ne peut être traîné par une corde ou du caoutchouc. Si

l'une des deux composantes abandonne, l'autre coéquipier pourra continuer dans la course mais ne fera pas partie d'un temps final.

- 12.10 L'organisation ne fournira aucun type d'assurance et n'est pas responsable des dommages qui pourraient être directement et / ou indirectement au participant ou à des tiers pendant le défi.
- 12.11 Le participant est tenu d'avoir sa propre assurance qui doit répondre aux exigences suivantes.
- 12.12 Autorisation de circuler à vélo de jour comme de nuit.
- 12.13 Toute la responsabilité et la couverture accident pendant le défi incombent au participant.
- 12.14 L'assurance doit couvrir explicitement le décès et avoir une bonne couverture médicale pendant un minimum de 6 mois.
- 12.15 En cas de provenance d'un pays extérieur à l'événement, l'assurance doit être couverte pour l'extradition et le rapatriement.

13. MATÉRIEL QUE JE VOLE

- 13.1 Apporter le bon équipement pour faire face à l'événement est la responsabilité de chaque participant.
- 13.2 Les participants ont le devoir de se porter et de s'équiper correctement en fonction des conditions techniques et météorologiques de l'événement.
- 13.3 L'organisation se réserve le droit d'empêcher le départ ou d'arrêter tout participant qui considère qu'il n'apporte pas le matériel nécessaire.
- 13.4 L'organisation recommande à tous les participants, pendant le développement de l'événement, d'avoir de la nourriture et des boissons. L'utilisation d'une protection solaire est également recommandée si les conditions d'exposition l'exigent.
- 13.5 L'organisation n'est pas responsable de tout objet perdu ou oublié pendant le développement de l'événement.
- 13.6 Vous pouvez participer avec des extensions de guidon. Nous considérons que ces extensions n'apportent aucun avantage supplémentaire dans ce domaine et que très peu d'entre vous les utilisent.

14. CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

- 14.1 L'âge du participant au 31 décembre de l'année en cours sera pris en compte pour l'attribution des catégories correspondantes.
- 14.2 Les récompenses sont cumulables.
- 14.3 Il sera indispensable d'être présent à la cérémonie finale pour recevoir le trophée, la médaille ou la récompense. Dans le cas contraire, l'organisation se réserve le droit de ne pas remettre le prix.
- 14.4 En plus du classement général qui inclut tous les participants, chacun de ces classements sera réparti par groupes d'âge, selon les catégories officielles suivantes :
 - Absolu Masculin
 - Absolu Féminin
 - Master 40 Masculin

- Master 40 Féminin
Master 50 Masculin
- Master 50 Féminin
- Master 60 Masculin
- Master 60 Féminin
- Master 70 Masculin
- Master 70 Féminin

14.5. Il y aura deux grandes catégories de participation :

- ÉLITE : Catégorie réservée aux participants souhaitant concourir pour le podium général et obtenir un classement officiel élite.
- OPEN : Catégorie pour les participants qui souhaitent vivre l'expérience de l'événement sans concourir pour le classement élite, mais qui auront tout de même des résultats et pourront prétendre aux prix par groupes d'âge, si cela est prévu par l'organisation.

15. PÉNALITÉS ET DÉCHÉANCES

15.1 Causes de pénalisation :

- Jet de déchets pendant la course : pénalité de temps ou disqualification
- Ne pas suivre le parcours balisé : pénalité de temps ou disqualification
- Ne pas porter l'équipement obligatoire : pénalité de temps ou disqualification
- Comportement irrespectueux envers d'autres participants ou envers l'environnement : pénalité de temps ou disqualification

15.2 Assistance externe :

- Les participants ne pourront recevoir de l'assistance externe que dans les zones d'assistance désignées par l'organisation. Toute autre assistance le long du parcours sera pénalisée

15.3 Comportement violent :

- Comportement violent envers un autre coureur, un officiel ou le public : pénalité de temps ou disqualification

15.4 Règles de circulation :

- Ne pas respecter les règles de circulation, comme ne pas rouler sur la droite de la voie (route ou piste) : pénalité de temps ou disqualification

15.5 Contrôles et ravitaillements :

- Ne pas passer par tous les points de contrôle et ravitaillements : pénalité de temps ou disqualification

15.6 Respect de l'environnement :

- Attitude irrespectueuse envers l'environnement, la faune ou la flore : pénalité de temps ou disqualification

15.7 Résultat positif aux contrôles antidopage :

- Tout résultat positif lors des contrôles antidopage entraînera la disqualification immédiate du participant ainsi que la perte de tout prix, trophée, classement ou reconnaissance obtenus lors de l'événement, et le cas sera signalé aux autorités compétentes

15.8 Discretion du Directeur de Course :

- Le directeur de course pourra évaluer chaque action de manière individuelle et ajuster les sanctions prévues en fonction de la gravité des faits

16. RÉCOLLE DES PLAQUES D'IDENTIFICATION

- 16.1 Pour récupérer la plaque d'identification, l'identification par le participant sera indispensable. Par conséquent, il sera obligatoire de présenter une pièce d'identité (DNI, permis de conduire ou passeport) et la carte fédérative en cas de fédération.
- 16.2 Le participant a le devoir de connaître les conditions de couverture de sa compagnie d'assurance ou de son entité fédérative.
- 16.3 La revente des droits d'enregistrement et la participation consécutive avec la plaque d'identification d'une autre personne peuvent entraîner des pénalités tant pour le vendeur que pour l'acheteur ; et la possibilité de prendre des mesures contre les deux.

17. PROTECTION DES DONNÉES

- 17.1 Conformément à la loi organique 15/1999 du 13 décembre, toutes les données des participants seront incluses dans un fichier privé appartenant aux organisateurs, dans le seul but de gérer l'événement.

18. DROIT À L'IMAGE

- 18.1 Tous les participants renoncent à leur droit à l'image pendant l'événement.
- 18.2 L'organisation peut utiliser les images de l'événement pour des raisons d'intérêt personnel.
- 18.3 Le droit à l'image de soi est un droit reconnu à l'article 18.1 de la Constitution et réglementé par la loi 5/1982, du 5 mai, sur le droit à l'honneur, à la vie privée personnelle et familiale et à sa propre image, ainsi que dans l'application de la loi organique 15/1999 sur la protection des données à caractère personnel, à partir du 13 décembre.
- 18.4 L'acceptation de ce règlement implique nécessairement que le participant autorise KLASSMARK à prendre des photos et des films de sa participation et lui donne son consentement pour la diffusion et l'exploitation commerciale et publicitaire de toutes les images prises pendant l'événement sans avoir droit à une quelconque compensation économique. En aucun cas, ils ne seront utilisés à d'autres fins que celles indiquées.

19. EXERCICE DES RESPONSABILITÉS ET CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE

- 19.1 Que j'ai lu et accepté intégralement le règlement.
- 19.2 Que je suis sûr que je suis bien préparé physiquement et psychologiquement pour mener à bien l'événement parce que j'ai suivi les contrôles médicaux appropriés pour m'assurer que je suis en bonne santé et

que je ne souffre d'aucune maladie, allergie, défaut physique, blessure ou affection cardiorespiratoire qui décourage ma participation.

- 19.3 Que je connais parfaitement la dureté, le parcours, le profil et la distance de l'événement car je l'ai déjà consulté sur le site.
- 19.4 Je suis conscient que ces types d'événements présentent un risque pour les participants. Pour cette raison, j'y assiste volontairement et sous ma responsabilité, en assumant pleinement les risques et les conséquences découlant de la participation elle-même. Par conséquent, j'exonère l'organisation, les collaborateurs, les commanditaires et les autres participants de toute responsabilité pour tout dommage physique ou matériel qui se produit sur ma personne ; Par conséquent, je refuse de déposer une plainte ou une poursuite contre les personnes annoncées.
- 19.5 Que j'ai suffisamment de connaissances et de compétences techniques pour garantir ma propre sécurité, en tenant compte de l'environnement naturel et des conditions d'autonomie de l'événement.
- 19.6 Que j'ai l'équipement sportif et de sécurité requis par l'événement. Je garantis que le matériel est en bon état, que j'ai les connaissances pour l'utiliser correctement et que je l'emporterai avec moi tout au long de l'événement.
- 19.7 Que je m'engage à respecter les règles et protocoles de sécurité établis par l'organisation, ainsi qu'à maintenir un comportement responsable qui n'augmente pas les risques pour mon intégrité physique ou mentale. Je suivrai les instructions et respecterai les décisions prises par les responsables de l'organisation (juges, médecins et organisateurs).
- 19.8 Que j'autorise les services médicaux de l'événement à pratiquer tout soin ou action qu'ils jugent approprié à tout moment pendant l'événement. Je promets de quitter l'événement et d'autoriser mon hospitalisation s'ils le jugent nécessaire pour ma santé.
- 19.9 Que j'autorise l'organisation de l'événement à prendre et à utiliser toute photographie, tournage ou enregistrement qui est fait, à condition qu'ils soient exclusivement liés à ma participation à cet événement, et à ne recevoir aucun type de compensation en retour.
- 19.10 Qu'avant ou pendant l'événement je ne consommerai pas de substances interdites, considérées comme du dopage par les différentes fédérations. L'organisation peut passer le contrôle antidopage à n'importe quel participant.
- 19.11 Que je suis conscient que ma plaque signalétique est personnelle et non transférable, donc je ne la transférerai ni ne la vendrai à quiconque. Il est inclus l'hypothèse qu'ils ne peuvent pas assister à l'événement.
- 19.12 Que je m'engage à suivre les directives générales de respect d'autrui et de l'environnement, telles qu'énumérées ci-dessous :
- a) Conduisez avec prudence et conformément à la réglementation routière, sur les pistes, les sentiers et les routes ouvertes à la circulation.
 - b) Circuler, petit à petit, avec la présence de personnes, d'animaux ou de véhicules.
 - c) Ne provoquent pas d'altérations dans les processus et le fonctionnement naturel des écosystèmes.

- d) Ne pas détériorer les ressources biotiques, géologiques, culturelles ou, en général, l'environnement.
- e) Esquiver ou éviter les zones environnementales sensibles.
- f) Réaliser les besoins physiologiques dans des endroits optimaux, ou en tout cas, en dehors des points d'eau et loin des lieux de passage ou de rencontre des personnes.
- g) N'allumez pas de feux et ne causez pas de situations de risque d'incendie.
- h) Ne pas utiliser ou installer tout type de structure ou d'élément qui laisse une marque permanente sur l'environnement.
- i) Ne pas jeter ou abandonner des objets ou des déchets solides ou liquides en dehors des lieux expressément autorisés pour leur collecte.
- j) Ne quittez pas l'itinéraire balisé.
- k) Fermez les portes ou les fils pour le bétail que je suis obligé d'ouvrir sur mon chemin.

20. COUVERTURE DE L'ASSEGURANÇA KLASSMARK (360, 200, 100)

- 20.1 La notification de l'accident sportif doit être le même jour que l'événement sportif.
- 20.2 La couverture des soins de santé ou de l'assistance médico-chirurgicale ne sera que dans les centres de santé organisés par l'assurance.
- 20.3 Soins de santé et assistance médico-chirurgicale illimités pour les accidents sportifs, jusqu'à 18 mois.
- 20.4 Frais illimités de transfert ou d'évacuation vers le centre de santé affilié.
- 20.5 Frais de matériel orthopédique, jusqu'à 70%.
- 20.6 Traitements de rééducation illimités, jusqu'à un maximum de 18 mois.
- 20.7 Indemnisation en cas d'invalidité totale ou partielle due à un accident de sport jusqu'à 12.025€.
- 20.8 Indemnisation en cas de décès résultant d'un accident de sport jusqu'à 6.015€.
- 20.9 Indemnisation en cas de décès résultant d'un accident de sport sans cause directe jusqu'à concurrence de 1.805€.